

Délibération DEL-CC-2023-202

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Jany BOISSONOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Freddy ENOND, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU
Sophie BESNARD par Jany BOISSONOT, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND, suppléants

Pouvoirs (5) : Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Bérandgère BAZANTAY À Marie JARRY, Julie COUTOIS À Serge BOUJU, Jean-François MOREAU À Anne-Marie BARBIER

Absents (11) : Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Bérandgère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 01-11-2023

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

FINANCES

Budget Principal CA2B – Modification de l'AP/CP de l'Autorisation de Programme pour le projet « CTMA Argenton »

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-068 du 27 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme pour le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022 ;

Vu les délibérations DEL-CC-2019-031 du 12 mars 2019, DEL-CC-2020-029 du 18 février 2020, DEL-CC-2021-007 du 02 février 2021, DEL-CC 2021- 023 du 16 mars 2021 et DEL-CC-2022-019 du 8

février 2022 et DEL-CC-2022-224 du 14 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de programme précitée ;
Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2023.

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention suite à la délibération du 14 décembre 2022 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	636 642,66 €	571 935,72 €	100 000,00 €	1 720 905,17 €
Total TTC	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	636 642,66 €	571 935,72 €	100 000,00 €	1 720 905,17 €

Constatant le décalage ou l'annulation d'un certain nombre de travaux prévus dans le programme initial, et dans l'attente du nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	636 642,66 €	543 935,72 €	128 000,00 €	1 720 905,17 €
Total TTC	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	636 642,66 €	543 935,72 €	128 000,00 €	1 720 905,17 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

14 NOV. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

14 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

